

Dans cette situation, Yvon doit recevoir trois montants d'argent à savoir :

- la paie de la semaine se terminant le 19 juillet;
- une indemnisation équivalente à 3 jours de travail;
- sa paie de vacances.

1. Pour ce qui est de la paie normale, voici l'écriture :

JOURNAL GÉNÉRAL					Page...1...
Date	Détails	F°	Débit	Crédit	
2014					
juil. 19	Salaires et vacances		728,00		
	Vacances à payer			28,00	
	Impôt fédéral à payer			52,55	
	AE à payer			10,71	
	Impôt du Québec à payer			67,83	
	RRQ à payer			32,74	
	RQAP à payer			3,91	
	Salaires à payer			532,26	
	(Comptabilisation de la paie de la semaine - Yvon)				

2. Pour l'indemnisation des trois jours, le salaire hebdomadaire est divisé par le nombre de jours dans la semaine et le résultat est multiplié par le nombre de jours manquants : $700 \$ \div 5 \text{ jours} \times 3 \text{ jours}$. Nous obtenons une compensation de 420 \$ qui est comptabilisée de la même manière que la paie de vacances.

JOURNAL GÉNÉRAL					Page...1...
Date	Détails	F°	Débit	Crédit	
2014					
juil. 19	Indemnisation et vacances		436,80		
	Vacances à payer			16,80	
	Impôt fédéral à payer			19,80	
	AE à payer			6,43	
	Impôt du Québec à payer			22,63	
	RRQ à payer			18,25	
	RQAP à payer			2,35	
	Salaires à payer			350,54	
	(Comptabilisation de l'indemnisation de 3 jours)				

3. Pour la paie de vacances, il s'agit de calculer le nombre de semaines travaillées dans l'année courante, en plus du montant de l'indemnisation, pour déterminer le salaire brut.

Dans le cas présent, Yvon a cumulé 28 semaines de travail consécutives au cours de l'année 2014. Son salaire brut annuel est de 20 020 \$ (28 sem. x 700 \$/sem. + 420 \$ d'indemnisation) et sa paie de vacances est donc de 800,80 \$ (20 020 x 4 %).

En résumé, le salaire net de l'employé est calculé en soustrayant du salaire brut le total des déductions à la source. Le total des colonnes *Salaires nets* représente le décaissement nécessaire au paiement des salaires de la période. On pourra inscrire, dans la colonne prévue à cet effet, le numéro de chacun des chèques émis en paiement du salaire des employés.

Il existe différents types de journaux des salaires. Celui que nous vous avons présenté n'en est qu'un parmi d'autres. En fait, le journal des salaires comprend un nombre de colonnes correspondant aux besoins spécifiques de l'entreprise. Un employeur qui effectue régulièrement des retenues pour des employés désirant cotiser à un REER pourrait, par exemple, inscrire ces retenues dans une colonne à part.

Le journal des salaires ne nécessite pas directement de report au grand livre général, il s'agit en fait d'une feuille de travail. Pour cette raison, il est nécessaire de préparer une écriture au journal général afin de comptabiliser les salaires et les retenues à la source qui ont été calculés dans le journal des salaires. Ensuite, les montants seront reportés au grand livre général, comme vous l'avez appris dans un module précédent. Voici cette écriture :

Figure 6-7

JOURNAL GÉNÉRAL				Page.....
Date	Détails	F ^o	Débit	Crédit
2014				
Fév. 22	Salaires (2 805,00 + 112,20)		2 917,20	
	Impôt fédéral à payer			118,65
	AE à payer			42,92
	Impôt du Québec à payer			184,38
	RRQ à payer			131,22
	RQAP à payer			15,68
	RPA à payer			70,13
	Syndicat à payer			28,06
	Assurance collective à payer			140,00
	Vacances à payer			112,20
	Salaires nets à payer			2 073,96
	(Comptabilisation de la paie de la semaine)			

Le montant inscrit dans la colonne *Débit* provient du total de la colonne *Total* sous la rubrique *Salaires bruts* plus le total des *Vacances à payer*. La ligne *Total* du journal des salaires permet d'imputer les salaires bruts aux comptes de charges appropriés. Les montants des différentes retenues à la source que l'entreprise doit aux instances concernées sont inscrits dans la colonne *Crédit*. Enfin, le crédit au compte *Salaires nets à payer* représente le montant qui sera remis aux employés lors du règlement de la paie.

7

LA COMPTABILISATION DES CHARGES SOCIALES

Journalisation des paies

La plupart des employeurs inscrivent au journal général les charges sociales au moment de la comptabilisation de la paie. Si nous reprenons les données qui figurent dans le journal des salaires de la figure 6-6, nous pouvons constater que les charges sociales de la semaine du 16 au 22 février 2014 seront établies de la façon suivante :

Figure 7-1

JOURNAL GÉNÉRAL					Page 1
Date	Détails	F ^o	Débit	Crédit	
2014					
Fév. 22	Dépenses AE (42,92 \$ x 1,4)		60,09		
	Dépenses RRQ (même que les employés)		131,22		
	Dépenses RQAP (2 805,00 \$ x 0,782 %)		21,94		
	Dépenses FSS (2 805,00 \$ x 2,7 %)		75,74		
	Dépenses CSST (2 805,00 \$ x 4,55 \$ ÷ 100 \$)		127,63		
	Dépenses Ass. coll. (même que les employés)		140,00		
	AE à payer			60,09	
	RRQ à payer			131,22	
	RQAP à payer			21,94	
	FSS à payer			75,74	
	CSST à payer			127,63	
	Ass. coll. à payer			140,00	
	(Contributions de l'employeur aux charges et aux avantages sociaux pour la sem. finissant le 22 février)				

Rappel : La contribution de l'employeur pour l'AE est égale à la cotisation des employés multipliée par 1,4; la cotisation de l'employeur au RRQ est la même que celle des employés; la cotisation de l'employeur au RQAP est 0,782 % des salaires bruts, le taux de FSS applicable dans notre cas est de 2,7 %, le taux de versement périodique de la CSST est de 4,55 \$ et la part de l'employeur à l'assurance collective est identique à celle des employés dans notre exemple.

La comptabilisation des charges sociales de l'employeur peut s'effectuer en même temps que la paie des employés et c'est de cette façon que travaille *Acomba*, comme dans l'exemple ci-dessous.

Figure 7-2

JOURNAL GÉNÉRAL				Page 2
Date	Détails	F°	Débit	Crédit
2014				
Fév. 22	Salaires		2 917,20	
	Dépenses AE		60,09	
	Dépenses RRQ		131,22	
	Dépenses RQAP		21,94	
	Dépenses FSS		75,74	
	Dépenses CSST		127,63	
	Dépenses Ass. coll.		140,00	
	Impôt fédéral à payer			118,65
	AE à payer (42,92 + 60,09)			103,01
	Impôt du Québec à payer			184,38
	RRQ à payer (131,22 + 131,22)			262,44
	RQAP à payer (15,68 + 21,94)			37,62
	FSS à payer			75,74
	RPA à payer			70,13
	Syndicat à payer			28,06
	CSST à payer			127,63
	Ass. coll. à payer (140 + 140)			280,00
	Vacances à payer			112,20
	Salaires à payer			2 073,96
	(Inscription des salaires de la semaine du 16 au 22 février 2014 + contributions de l'employeur)			

Un journal *Sommaire des salaires* comme celui de la figure 7-3 permet à l'employeur de compiler les totaux de toutes les retenues du journal des salaires. Ce dernier vous simplifiera la tâche pour déterminer les montants nécessaires pour les remises gouvernementales mensuelles dont nous traiterons à la prochaine section.

Inscription et correction des salaires

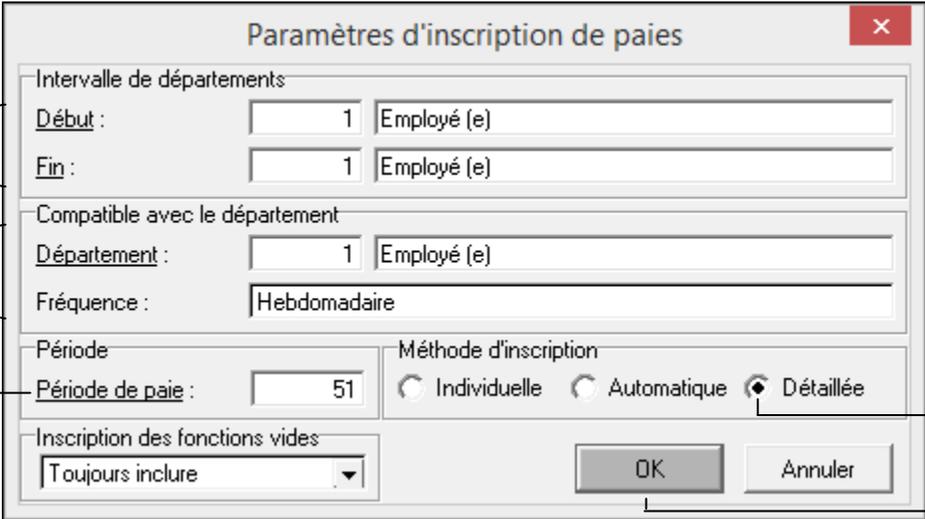
Inscription des salaires

 L'entreprise emploie 4 personnes : Julien, Nicole, Annette et Benjamin. Pour la période 51, les paies de Julien et d'Annette ont déjà été enregistrées. Vous produirez maintenant celles de Benjamin et de Nicole :

1) Benjamin Lamarche a travaillé 40 heures régulières et 8 heures supplémentaires (4 le lundi et 4 le mardi).

2) Nicole Laverdure est payée au salaire fixe de 410,00 \$ par semaine pour 40 heures de travail.

⇒ Cliquez sur  dans l'onglet .



- Intervalle de départements** : Faites *Tab* deux fois pour que le département *1* s'affiche dans les deux cases.
- Compatible avec le département** : Si les données diffèrent du présent tableau, faites les changements nécessaires.
- Période de paie** : Sélectionnez la période *51*.
- Méthode d'inscription** : Cliquez sur *Détailée* (le choix *Individuelle* peut également être choisi pour enregistrer des paies individuellement).
- Cliquez sur *OK*.

Remarque : Les périodes de paies sont indépendantes des périodes financières de l'entreprise. La raison est simple : les *T4* et les *Relevés 1* doivent être émis au plus tard le 28 février de chaque année. De plus, la première période de paie est celle de la dernière semaine de l'année précédente.